

POLITIQUE SUR LES VOYAGES

SPORT SÉCURITAIRE

DATE D'APPROBATION – 6 AOÛT 2026

REMPLACE LA VERSION PRÉCÉDENTE – N/A

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

1. Gymnastique Canada s'engage à offrir à tous les participants un environnement sportif sécuritaire, sain, inclusif et exempt de toute forme d'abus, de harcèlement, de comportement interdit et de maltraitance (tels que ces termes sont définis dans le Code de conduite universel pour prévenir et traiter la maltraitance (CCUMS) et modifiés de temps à autre) et de tout autre préjudice potentiel. La création et la promotion d'un tel environnement et d'une telle culture sont essentielles à l'administration et à la prestation de tous les programmes de gymnastique au Canada. Il relève de la responsabilité collective des membres de la communauté gymnique de mettre en place, de favoriser et de maintenir cet environnement positif.
2. La présente *Politique sur les voyages* de Gymnastique Canada (GymCan) définit les objectifs généraux des voyages locaux, nationaux et internationaux pour les activités de GymCan et présente les règles relatives aux aspects particuliers des voyages, y compris le transport et l'hébergement. La présente politique vise à réduire la vulnérabilité des personnes qui voyagent avec la délégation canadienne ou leur club respectif dans le cadre d'événements ou d'activités de GymCan ainsi que les éventuels cas d'inconduite.
3. La présente politique doit être lue conjointement avec les documents de GymCan suivants :
 - a) Manuel de l'équipe nationale
 - b) Entente d'Équipe Canada
 - c) Manuel des responsabilités en matière de voyage de l'équipe nationale
 - d) Procédures de réservation de voyage de GymCan
 - e) Politique nationale sur le sport sécuritaire
 - f) Code d'éthique et de conduite
 - g) Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires
 - h) Lignes directrices de Gymnastique Canada sur la règle de deux
4. La conformité à la présente politique est une exigence pour les programmes nationaux qui relèvent de la compétence de GymCan. Autrement, cette politique sert de cadre recommandé pour les associations provinciales et territoriales ainsi que les clubs.

PORTÉE DE LA POLITIQUE

5. La *Politique sur les voyages* de GymCan s'applique à toutes les personnes et aux participants du CCUMS. Elle s'applique aussi aux bénévoles ou chaperons désignés et à tous les autres membres du personnel de l'équipe qui participent aux compétitions, aux camps d'entraînement, aux essais, aux programmes et aux activités de GymCan, qui voyagent en vue d'y prendre part ou en tant que membre de la délégation canadienne à l'étranger qui ne sont pas considérés par ailleurs comme des personnes ou des participants du CCUMS.
6. La présente politique sert de cadre recommandé pour toutes les personnes ou groupes qui ne s'inscrivent pas dans les catégories présentées ci-dessus. Veuillez consulter votre club ou votre association provinciale ou territoriale pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de voyage.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES VOYAGES

7. Les voyages locaux, nationaux et internationaux constituent l'une des composantes essentielles de l'environnement d'entraînement, de performance et de compétition de GymCan. Les voyages permettent aux participants de croître sur le plan personnel et professionnel. Plus particulièrement, quand on voyage pour un camp d'entraînement ou un événement de GymCan ou en tant que membre d'une délégation canadienne à l'étranger, les objectifs du voyage sont de :
 - a) être exposé(e) à des environnements d'entraînement, de performance et de compétition nationale et de classe mondiale;
 - b) représenter le Canada de façon positive et avoir du succès sur la scène internationale;
 - c) développer la cohésion avec les autres membres de l'équipe;
 - d) interagir avec les athlètes/participants, les entraîneurs, les juges et les membres du personnel de plusieurs équipes du monde entier;
 - e) développer des compétences personnelles, comme la confiance en soi, la sensibilité culturelle, la gestion du temps, le sens de l'organisation, l'autonomie, le travail d'équipe, la faculté d'adaptation, l'éthique de travail et l'empathie;
 - f) inspirer les autres dans la poursuite de l'excellence.

DÉFINITION DU VOYAGE SÉCURITAIRE

8. Pour GymCan, la sécurité et le bien-être des athlètes/participants, entraîneurs, juges et autres membres du personnel sont primordiaux. Un voyage sécuritaire désigne un environnement où, dans la mesure du possible, toutes les mesures sensées ont été prises pour assurer une compréhension adéquate de la nature et de l'étendue des risques possibles relatifs au voyage et où toutes les mesures raisonnables ont été mises en œuvre en vue de réduire ou de gérer ces risques.

ÉVALUATION PRÉALABLE AUX VOYAGES

9. Il y a de nombreux avantages à voyager; toutefois, l'expérience peut aussi accroître la vulnérabilité d'une personne, car les participants sont souvent éloignés de leurs réseaux de soutien et dans un environnement moins routinier, structuré et familier (ex. : la culture, la nourriture, les fuseaux horaires, la langue et le lieu). Avant d'accepter une affectation de voyage, et en collaboration avec le personnel de GymCan, il est important de :
- a) évaluer l'état de préparation (physique, psychologique, social, émotionnel) des athlètes/personnes pour assurer un voyage approprié et une expérience positive;
 - b) effectuer des recherches sur le lieu où se déroulera l'événement ou l'activité, déterminer et prendre en considération les risques associés aux voyages vers cette destination, y compris, mais sans s'y limiter, les risques liés au climat, aux conditions météorologiques, à la santé, à la sécurité et à la sûreté, et réduire les risques raisonnables, dans la mesure du possible;
 - c) veiller à ce que toutes les personnes, particulièrement les jeunes athlètes/participants, comprennent les attentes relatives au voyage et soient adéquatement préparées.
10. Veuillez noter que les critères i. et iii. de l'évaluation préalable au voyage doivent être principalement gérés au niveau des clubs, avec l'aide du personnel compétent de GymCan (ex. : le (la) gestionnaire de programme, le (la) directeur(trice) de l'équipe nationale). À l'inverse, le critère ii. doit être géré principalement par GymCan, avec l'aide des membres de la délégation canadienne qui voyagent dans le cadre de cette mission.

PRÉPARATION DES VOYAGES

11. Dès l'acceptation d'une mission de voyage, et en collaboration avec le personnel de GymCan, il est important d'accomplir les tâches suivantes pour se préparer au voyage :
- a) communiquer de l'information pertinente à votre groupe, y compris, mais sans s'y limiter, les coordonnées du personnel de gestion, les renseignements sur les installations, le transport, l'hébergement, l'horaire provisoire de l'événement, les exigences en matière de voyage (ex. : les exigences d'entrée/de sortie), l'assurance, les directives relatives à l'événement, les exigences en matière d'uniforme et l'information relative aux cas d'urgence (ex. : les coordonnées de l'ambassade du Canada);
 - b) s'assurer que chaque membre de la délégation a été soumis à une vérification des antécédents conformément à la politique de vérification des antécédents de GymCan et que toutes les exigences de vérification sont à jour;
 - c) s'assurer que l'équipe de gestion est au courant des arrangements nécessaires pour le voyage, y compris, mais sans s'y limiter, les allergies et les besoins médicaux;
 - d) veiller à ce qu'un nombre approprié d'adultes ayant fait l'objet d'une vérification de leurs antécédents soient disponibles pour assister à l'événement ou à l'activité à venir et pour remplir un rôle de supervision au moment du voyage avec des athlètes/participants mineurs tout en veillant à ce que tout le soutien nécessaire soit fourni pour la sécurité, le bien-être et le succès des athlètes/participants;
 - e) déterminer les besoins en matière de supervision en évaluant les besoins du groupe, l'expérience et les compétences des adultes qui assurent la supervision, ainsi que les risques

- associés au voyage pour l'événement ou l'activité (ex. : lieu, durée, âge des participants, nombre de participants)*;
- f) en voyage avec des participants mineurs, s'assurer de la présence d'au moins une personne ayant fait l'objet d'une vérification de ses antécédents dans un rôle de supervision qui est du même sexe ou de la même identité de genre que l'athlète/le (la) participant(e) mineur(e) qui prend part à la compétition/l'activité/l'événement. Toutes les équipes doivent voyager avec au moins deux personnes vérifiées;
 - g) passer en revue les *Lignes directrices pour la protection des jeunes athlètes sur la route du Centre canadien de protection de l'enfance* et le *Supplément aux Lignes directrices pour la protection des jeunes athlètes sur la route* afin de prendre en compte les considérations importantes en ce qui concerne le genre et l'inclusion qui visent à promouvoir le bien-être physique et émotionnel en voyage, y compris les considérations relatives à l'hébergement, aux installations et à la sécurité;
 - h) distribuer et examiner les politiques pertinentes de GymCan afin de s'assurer que les membres de la délégation sont au courant de la conduite attendue et acceptent de s'y conformer pendant la durée du voyage. Les membres de la délégation ne seront pas autorisés à voyager tant qu'ils n'auront pas fourni un accord écrit selon lequel ils respecteront et se conformeront à toutes les politiques de sport sécuritaire de GymCan;
 - i) satisfaire toutes les exigences en matière de gestion des risques stipulées par GymCan, y compris la formation sur le sport sécuritaire (ex. : Respect et sport, module sur le sport sécuritaire de l'Association canadienne des entraîneurs);
 - j) élaborer des plans d'urgence ou de contingence dans l'éventualité où surviendraient des maladies, des blessures ou des circonstances imprévues, y compris la détermination des rôles de chaque membre de l'équipe de gestion en cas d'urgence (ex. : accompagnement pour l'assistance médicale, supervision des autres athlètes mineurs, relations avec les autorités, l'ambassade ou le personnel de l'événement, documentation de l'événement, contact avec les parents/tuteurs ou liaison avec GymCan).
12. Tous les adultes responsables de surveiller la santé, le bien-être et la sécurité des athlètes pendant les voyages de plus de 24 heures pour les événements ou activités de GymCan doivent satisfaire toutes les exigences appropriées en matière de gestion des risques définies par GymCan.
13. Veuillez noter qu'avant de partir en voyage pour une mission de Gymnastique Canada, une réunion préalable au voyage sera organisée pour un ou plusieurs membres du personnel de GymCan afin d'examiner et de discuter de l'évaluation préalable au voyage et des critères de préparation et de définir d'autres aspects logistiques importants avec l'équipe.
14. Si vous effectuez un voyage n'ayant aucun lien avec Gymnastique Canada (ex. : un voyage à l'échelle du club ou de la province/du territoire), nous recommandons et encourageons le respect de ces critères, ainsi que l'examen et la discussion au cours d'une réunion organisée par le club ou l'association provinciale ou territoriale avant le départ.

15. *Les ratios de supervision doivent être suffisants pour garantir la présence d'au moins un(e) adulte ayant fait l'objet d'une vérification de ses antécédents dans un rôle de supervision qui peut gérer les circonstances imprévues et d'au moins un(e) adulte ayant fait l'objet d'une vérification de ses antécédents dans un rôle de supervision qui peut rester avec le groupe si un accident, une urgence médicale ou une autre urgence se produisent. Dans les cas où un grand groupe voyage, nous recommandons la présence d'au moins deux (2) adultes dans un rôle de supervision pour 10 athlètes/participants mineurs.

HÉBERGEMENT

16. Quand elles voyagent pour la gymnastique, les équipes doivent souvent passer la nuit à l'endroit où se tient le camp d'entraînement, la compétition ou l'activité. En faisant les arrangements d'hébergement, il est essentiel de respecter les critères suivants :
- a) les athlètes/participants doivent disposer de leur propre hébergement (ex. : une chambre d'hôtel) pour la durée du voyage, ou partager une chambre avec un(e) autre athlète/participant(e) dont l'âge et l'identité de genre sont appropriés;
 - b) quand des personnes sont jumelées ou regroupées (ex. : des athlètes avec d'autres athlètes, des membres de l'équipe avec d'autres membres de l'équipe) en vue de partager un hébergement, s'assurer que les adultes (c'est-à-dire les personnes de 18 ans et plus) sont jumelés avec d'autres adultes de même sexe et que les jeunes (c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans) sont jumelés avec d'autres jeunes du même sexe ou de la même identité de genre;
 - c) quand des personnes sont jumelées ou regroupées en vue de partager un hébergement, s'assurer d'assigner chaque chambre à un nombre approprié de personnes (ex. : dans le cas d'un hébergement à l'hôtel, deux personnes par chambre, jusqu'à un maximum de quatre);
 - d) les athlètes/participants doivent avoir la possibilité de demander, en privé et de manière confidentielle, des exceptions en ce qui concerne l'attribution des hébergements avant les réservations ou en raison de circonstances atténuantes;
 - e) les entraîneurs, les juges, les membres de l'équipe de soutien, les membres du personnel de GymCan, les chaperons, les bénévoles ou les autres membres du personnel de l'équipe ne peuvent en aucun cas partager leur hébergement avec un(e) athlète ou un groupe d'athlètes**;
 - f) tous les efforts doivent être faits pour s'assurer que les athlètes/participants ne partagent pas de salle de bain avec les entraîneurs, les chaperons, les membres du personnel, les autres membres du personnel de l'équipe, etc.;
 - g) s'assurer de la présence d'un nombre approprié d'adultes dans un rôle de supervision (ex. : chef de la délégation, gestionnaires d'équipe, entraîneurs) de chaque sexe pour superviser/soutenir adéquatement les athlètes mineurs;

-
- h) au moment de la réservation, demander d'installer l'équipe ensemble au même étage du logement, si possible.
17. Cette politique doit aussi être appliquée à d'autres types d'hébergement, y compris, mais sans s'y limiter, les dortoirs, les salles de classe et les hébergements familiaux.
18. Gymnastique Canada reconnaît qu'il peut y avoir des circonstances liées au voyage qui rendent difficile l'application des exigences énoncées ci-dessus. Dans de telles circonstances, d'autres dispositions peuvent être prises qui dérogent aux exigences énoncées ci-dessus, mais seulement quand un plan visant à assurer la sécurité de tous les participants est établi avant tout voyage et est approuvé par les parents ou les tuteurs légaux de tout(e) participant(e) qui est mineur(e).
19. Même si Gymnastique Canada n'autorise généralement pas l'utilisation et n'utilise généralement pas d'hébergements familiaux, comme Airbnb, pour les personnes qui participent à des compétitions internationales dans le cadre du programme des équipes nationales de GymCan, nous reconnaissons qu'il peut y avoir des circonstances où ce type d'hébergement peut constituer une option appropriée pour les voyages, par exemple quand une préparation alimentaire stricte est requise. Si les participant(e)s à des événements qui ne relèvent pas du programme des équipes nationales, comme la Gymnaestrada ou des événements de niveau provincial ou local, choisissent de réserver un hébergement familial, Gymnastique Canada recommande de mettre en œuvre les critères suivants en plus de ceux énumérés ci-dessus :
- a) tous les membres du personnel et les athlètes doivent se sentir à leur aise dans un hébergement familial et indiquer leur consentement par écrit relativement à cet arrangement à leur club ou à leur province/territoire. Pour les athlètes mineurs, le parent ou le (la) tuteur(trice) légal(e) de l'athlète mineur(e) doit fournir un consentement écrit pour que l'athlète puisse séjourner dans un tel hébergement;
 - b) toutes les chambres doivent être munies d'une porte et d'une serrure;
 - c) il doit y avoir un minimum de deux adultes vérifiés présents dans l'hébergement à tout moment quand des athlètes sont aussi présents;
 - d) s'assurer qu'il existe des toilettes séparées et adaptées aux personnes sur la base de leur genre ou de leur identité de genre et de leur âge (c'est-à-dire que les adultes et les enfants ne doivent pas partager de salle de bain; il en va de même pour les hommes et les femmes);
 - e) au moment de la réservation d'un hébergement familial, demander un hébergement à plusieurs étages permettant d'accommoder des participants d'âges et de genres divers;
 - f) toutes les politiques qui s'appliquent au site de compétition ou à d'autres lieux d'hébergement (ex. : l'hôtel) s'appliquent à l'hébergement familial, y compris, mais sans s'y limiter, la règle de deux, l'interdiction de tenir des réunions dans une chambre ou à huis clos et le respect des politiques relatives à la conduite;
 - g) afin de réduire les vulnérabilités potentielles, un(e) athlète et une personne en situation d'autorité, comme un(e) entraîneur(e), un(e) membre de l'équipe de soutien ou une autre personne qui n'a aucun lien de parenté avec l'athlète et qui voyage en tant que membre du

personnel de l'équipe ne peuvent, en aucun cas, partager seul(e)s un hébergement familial. Ce type d'hébergement ne doit être considéré que pour un groupe;

- h) veuillez consulter les politiques, procédures ou recommandations de votre organisation provinciale ou territoriale pour plus de détails concernant les hébergements familiaux.

20. Veuillez noter que nous prenons au sérieux l'inclusion et la sécurité de toutes les personnes. Nous veillons à ce que les personnes soient logées, autant que possible, avec des personnes avec lesquelles elles se sentent à l'aise et en sécurité. Nous invitons chacun(e) à nous fournir les détails, les particularités et les demandes, ainsi que des suggestions sur les personnes avec lesquelles il (elle) se sent le plus à l'aise. Ceci est particulièrement important s'il (elle) ne s'identifie pas au même genre que les personnes avec qui il est sécuritaire de partager un espace.

******Une exception peut être accordée dans les cas où un parent ou tuteur(trice) légal(e) d'un(e) athlète remplit un de ces rôles de soutien. Le parent ou le (la) tuteur(trice) et l'athlète concerné(e) peuvent occuper une chambre séparée sans les autres athlètes ou membres de l'équipe de soutien.

RÉUNIONS ET ACTIVITÉS SUR PLACE

21. En aucun cas, les entraîneurs, les juges, les membres de l'équipe de soutien, les adultes responsables ou les autres membres du personnel de l'équipe ne doivent pas tenir de réunions à huis clos avec les athlètes dans les lieux d'hébergement, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cadre des activités de renforcement des liens de l'équipe, des bilans de l'entraînement et des compétitions, de l'établissement des horaires ou de la préparation pour le programme du lendemain. En tout temps, les activités ou les réunions de l'équipe doivent se dérouler dans des environnements ouverts et observables (ex. : le hall de l'hôtel, les aires communes, le site de compétition) dans un effort pour favoriser la sécurité, améliorer la protection et aider à réduire la vulnérabilité des athlètes et des entraîneurs, ainsi que les membres de soutien ou d'autres membres du personnel.

TRANSPORT

TRANSPORT LOCAL DE TOUS LES JOURS

22. En général, les parents, les tuteurs et les athlètes sont responsables de faire les arrangements relatifs aux déplacements locaux de tous les jours (c'est-à-dire, dans leur propre ville et province/territoire). Par le passé, il était courant que des membres du personnel de l'équipe ou des administrateurs de club bien intentionnés voient au transport des athlètes afin d'aider les parents ou les tuteurs à s'adapter à un horaire de gymnastique souvent chargé. Toutefois, le transport individuel a été identifié comme étant un endroit de vulnérabilité accrue pour tous les participants. En conséquence, GymCan interdit que les adultes n'ayant pas fait l'objet d'une vérification, notamment les entraîneurs, les membres de l'équipe de soutien et d'autres membres du personnel, de transporter ou d'être censés transporter les athlètes vers des activités liées ou non à la gymnastique, y compris, mais sans s'y limiter, le transport vers et/ou depuis l'entraînement, les compétitions, l'école ou les rendez-vous personnels. Dans les

cas où un(e) adulte n'ayant aucun lien de parenté avec un(e) athlète doit conduire ce (cette) dernier(ère), la ***Règle de deux*** doit être respectée en tout temps.

23. Par ailleurs, si les clubs assument la responsabilité de l'organisation du transport (ex. : pour les compétitions locales), une bonne pratique consiste à s'assurer que ceux qui sont responsables du transport d'un groupe d'athlètes ont les qualifications appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, un permis de conduire valide et une assurance, qu'ils respectent les exigences en matière de gestion des risques et qu'ils aient obtenu le consentement des parents ou tuteurs.

TRANSPORT AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS DE GYM CAN

24. Au moment des événements ou activités de GymCan, les athlètes, entraîneurs et autres membres du personnel de l'équipe sont parfois tenus de se déplacer localement pour se rendre à l'aéroport, au site de compétition, au lieu d'hébergement, au lieu de service des repas, aux réunions, à d'autres activités, et pour en revenir. Peu importe les circonstances, GymCan n'autorise aucun(e) adulte non vérifié(e) et aucun(e) athlète à utiliser seul(e)s le transport local. S'il y a lieu, il est recommandé aux participants d'utiliser le transport coordonné par le comité organisateur local comme première option en ce qui concerne les déplacements locaux. De plus, quand le transport individuel est la seule option possible, les participants doivent respecter en tout temps la ***Règle de deux***.
25. Veuillez noter que la ***Règle de deux*** serait considérée comme étant respectée dans les cas où un(e) athlète et un(e) entraîneur(e), un(e) juge, un membre de l'équipe de soutien ou un autre membre du personnel se trouvent dans un espace public ouvert et observable (ex. : aéroports, avions, autobus, véhicules Uber) ou partagent un véhicule avec d'autres participants à l'événement ou à l'activité (ex. : covoiturage).

REMERCIEMENTS

26. GymCan tient à souligner la grande influence des documents de référence et des politiques de plusieurs organisations au service des enfants et des jeunes, y compris le Centre canadien de protection de l'enfance, British Gymnastics et la British Triathlon Federation, dans la création de la présente politique sur les voyages.